



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Headsets-Casques d'écoute	
Solicitation No. - N° de l'invitation G9292-216633/A	Date 2020-11-23
Client Reference No. - N° de référence du client G9292-216633	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PD-005-79337	
File No. - N° de dossier pd005.G9292-216633	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2020-12-09 Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Fortin, Frédéric	Buyer Id - Id de l'acheteur pd005
Telephone No. - N° de téléphone (343) 550-1655 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: EMPLOYMENT AND SOCIAL DEVELOPMENT CANADA NCR-RCN - Gatineau 140 PROMENADE DU PORTAGE GATINEAU Quebec J8X4B6 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Commercial Acquisitions & Fast Track Procurement
Div/Div des Acquisitions commerciales et achats en régime
accéléré
L'Esplanade Laurier,
East Tower 7th Floor
140 O'Connor, Street,
Ottawa
Ontario
K1A 0R5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	Voyager4245	G9292	I - 1	2950	Each	\$	XXXXXXXXXXXXXX	See Herein – Voir ci-inclus	
2	Blackwire3325	G9292	I - 1	2350	Each	\$	XXXXXXXXXXXXXX	See Herein – Voir ci-inclus	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 BESOIN	3
1.2 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	3
1.5 AJOUTS ET MODIFICATIONS AU BESOIN.....	3
1.6 PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS EN PHASES	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE	6
3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE	6
3.4 SECTION III : ATTESTATIONS.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 ÉVALUATION TECHNIQUE	12
4.3 ÉVALUATION FINANCIÈRE.....	14
4.4 MÉTHODE DE SÉLECTION	15
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	17
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	19
6.2 BESOIN	19
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	19
6.4 DURÉE DU CONTRAT	19
6.5 RESPONSABLES.....	21
6.6 PAIEMENT	22
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	23
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	23
6.9 LOIS APPLICABLES	23
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	23
6.11 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	24
6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	24
ANNEXE A- BESOIN	25
ANNEXE B- BASE DE PAIEMENT	34
ANNEXE C DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE ..	35
ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	36

N° de l'invitation - Sollicitation No.
G9292-216633/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
G9292-216633

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd005.G9292-216633

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd005
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION.....36

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Emploi et Développement social Canada (EDSC) a un besoin urgent en raison de la COVID-19 pour l'approvisionnement de deux différents modèles de casques d'écoute devant être livrés à divers endroits au Canada, tel que définis en Annexe A – Besoin.

Cette sollicitation est publiée afin de combler le besoin d'EDSC pour l'approvisionnement d'un volume approximatif de 2,350 casques d'écoute Poly Blackwire 3325 (ou équivalent), et d'un volume approximatif de 2,950 casques d'écoute Poly- Plantronics Voyager 4245 Office (ou équivalent).

La présente sollicitation vise à donner lieu à l'attribution d'un contrat une période de 1 an avec 1 période optionnelle d'une année permettant au Canada de prolonger la durée du contrat. Selon les besoins opérationnels, il est estimé que le Canada pourrait acheter approximativement 10,000 casques d'écoute supplémentaires.

1.2 Accords Commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Service Connexion postale

Cette demande de soumissions exige l'utilisation du service Connexion postale offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.5 Ajouts et Modifications au Besoin

Le Canada, à sa discrétion, pourrait élargir, modifier, ajouter ou modifier les spécifications des casques d'écoutes avec l'accord du fournisseur.

1.6 Processus de conformité des soumissions en phases

Le Processus de conformité des soumissions en phases (PCSP) s'applique à ce besoin

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) en utilisant Connexion postel au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour soumettre les soumissions en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises autrement que par le service de Connexion postel à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.2.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 7 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- a. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- b. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- c. Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Pour envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

3.2 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande aux soumissionnaires de traiter et de présenter les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation dans les mêmes rubriques. Pour éviter les doublons, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leurs soumissions en identifiant le numéro de paragraphe et de page spécifique où le sujet a déjà été traité.

- a. La soumission du soumissionnaire doit inclure :
 - i. Une (1) copie de la Page 1 de cette demande de soumission, signé et daté par un représentant autorisé du soumissionnaire.

3.3 Section II : Soumission financière

- a. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec les tableaux de prix à l'annexe B- Base de paiement, sans aucune condition, hypothèse, restriction ou autrement. Les soumissionnaires doivent remplir et soumettre avec leur soumission financière, Tableau 2- Tableau de prix. Toute proposition financière qui vise à restreindre la façon dont le Canada acquiert des biens ou des services en vertu du contrat subséquent, à l'exception des limitations expressément énoncées dans la présente demande de soumissions, sera jugée non-recevable et la soumission du soumissionnaire sera donnée aucune autre considération.
- b. Tous les coûts à inclure :

La soumission financière doit inclure tous les coûts liés au besoin décrit dans la demande de soumissions pour toute la durée du contrat. L'identification de tout l'équipement nécessaire et des composants requis pour satisfaire aux exigences de la demande de soumissions et des coûts associés de ces articles est la responsabilité du soumissionnaire.
- c. Les soumissionnaires doivent fournir un prix unitaire ferme pour tous les articles pendant toute la durée du contrat. Le prix de la soumission doit être en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens, s'il y a lieu, et les taxes applicables en sus. Les prix doivent uniquement être inclus dans la proposition financière.

- d. À défaut de fournir tous les prix requis, la soumission du soumissionnaire sera déclarée non recevable.
- e. Le Canada a le droit de disqualifier une soumission si le prix de tous les articles livrables ne reflète pas un prix du marché juste et réel.
- f. Les prix soumis avec la soumission feront partie de tout contrat subséquent.

3.3.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe C- Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe C- Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a. Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c. En plus de toute autre période établie dans la demande de soumissions :
 1. Demandes de précisions : Si le Canada demande des précisions ou des vérifications au soumissionnaire, il aura deux (2) jours ouvrables (ou plus si l'autorité contractante le spécifie par écrit) pour fournir l'information nécessaire au Canada. Si le soumissionnaire n'est pas en mesure de respecter la date limite, la soumission va être déclarée non-recevable.
 2. Prolongation du délai : Si le soumissionnaire a besoin de plus de temps, l'autorité contractante peut accorder une prolongation à sa seule discrétion.
- d. Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases

4.1.1.1 (19-07-2018) Généralités

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et

des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément.

Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.

- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 (13-03-2018) Phase I: Soumission financière:

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été

laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.

- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 (13-03-2018) Phase II : Soumission technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- (c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.

- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.1.1.4 (13-03-2018) Phase III : Évaluation finale de la soumission

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.

- (b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.2 Évaluation Technique

L'évaluation technique consiste de critères techniques obligatoires, qui sera évalué sur une simple base réussite/ échec.

4.2.1 Critères techniques obligatoires

- a. Le soumissionnaire doit être conforme à toutes les exigences techniques et à toutes les modalités et conditions stipulées dans la présente demande de soumissions.
- b. Chaque soumission sera examinée pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tout élément de la demande de soumissions qui est spécifiquement identifié par les mots « doit » ou « obligatoire » est une exigence obligatoire. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires seront déclarées non recevables et seront disqualifiées. L'équipe d'évaluation peut déterminer qu'une soumission ne répond pas à une exigence obligatoire à tout moment au cours du processus d'évaluation.
- c. Les critères techniques obligatoires sont décrits dans le Tableau 1- Critères obligatoires qui doivent être fournis à la fermeture de la demande de soumissions.
- d. Les soumissionnaires sont avisés que le Tableau 1- Critères obligatoires n'inclut pas toutes les exigences obligatoires de cette demande de soumissions. Cette invitation à soumissionner contient d'autres exigences obligatoires concernant la soumission, le format et le contenu des propositions, y compris la soumission obligatoire des certifications et les exigences obligatoires pour la soumission de la proposition de coût. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de lire l'ensemble de l'invitation à soumissionner afin de s'assurer qu'elle est conforme à toutes les exigences obligatoires de cette sollicitation.
- e. Les soumissionnaires doivent remplir et soumettre avec leur proposition technique le Tableau 1- Critères obligatoires. Le format de la table doit être similaire au format présenté ici.
- f. Justification de la conformité aux critères obligatoires : Les soumissionnaires doivent fournir une justification de conformité pour chaque critère obligatoire. Les soumissionnaires doivent fournir une description (ou une référence à un exposé) dans la colonne intitulée « Justification du soumissionnaire » fournissant une description du produit, une description du service, de la documentation et/ ou d'autres renseignements nécessaires pour justifier, à la seule satisfaction des évaluateurs du gouvernement comment chaque critère obligatoire est atteint. S'il n'y a pas suffisamment d'espace dans le tableau, les soumissionnaires peuvent simplement se reporter à la documentation justificative incluse dans d'autres sections de la proposition. S'il est nécessaire de se référer à d'autres documents, les soumissionnaires devraient inclure dans le tableau l'emplacement précis du matériel de référence, y compris les numéros de page et de paragraphe, au besoin. Les soumissionnaires sont avisés qu'un simple retraitement du fait que le soumissionnaire se conforme à l'exigence ne sera pas considéré comme justification.
- g. Le Processus de conformité des soumissions en phases s'appliquera à tous les exigences techniques obligatoires.

Tableau 1- Critères obligatoires

Item	Critères techniques obligatoires	Directives d'évaluation supplémentaires	Justification du soumissionnaire
1. Casques d'écoute			
1.1	<p>Le soumissionnaire doit fournir une photo des 2 types de casques d'écoute requis suivant :</p> <p>a) Casque d'écoute Poly Blackwire 3325- ou équivalent;</p> <p>b) Casque d'écoute Poly-Plantronics Voyager 4245 Office - ou équivalent.</p> <p><u>Pour les produits équivalents,</u> consultez l'article 4.5 - Procédures d'évaluation de produits équivalent.</p>	<p>Les photos doivent inclure :</p> <p>a. Les casques d'écoute à l'extérieur de la boîte.</p>	
1.2	<p>Le soumissionnaire doit fournir une liste des spécifications démontrant que les casques d'écoute sont conformes aux exigences technique définies dans l'annexe A- Besoins, article 5.</p>	<p>Pour justifier, le soumissionnaire doit fournir :</p> <p>a. une liste de toutes les spécifications requises dans l'article 5. du Besoin.</p>	
1.3	<p>La livraison des articles demandés doit être complétée dans un délai de 15 jours calendrier suivant l'octroi du contrat.</p>	<p>Le soumissionnaire doit attester au point 1.3.1 (ci-dessous) qu'il a la capacité et les inventaires requis afin de livrer <u>tous</u> les articles requis dans un délai de 15 jours calendrier suivant l'octroi du contrat.</p>	
1.3.1	<p>Je, _____ (nom du soumissionnaire) atteste que la livraison des articles requis sera faite dans un délai maximal de 15 jours calendrier suivant l'octroi du contrat.</p>		
1.4	<p>Le soumissionnaire doit attester que tous les casques d'écoute fournis pendant la durée du contrat sont couverts par une garantie du manufacturier.</p>		

4.3 Évaluation financière

L'évaluation financière sera conduite en effectuant le calcul du prix total de la soumission-pour la période initiale du contrat à l'aide du tableau de prix remplis par les soumissionnaires.

Les soumissions doivent être soumises conformément au Tableau des prix, décrits ci-dessous, qui sera utilisé pour compléter le tableau de l'Annexe B - Base des paiements à l'attribution du contrat. Le format du tableau devrait être similaire au format utilisé en exemple.

Dans le Tableau de prix, pour la période initiale du contrat (Tableau 2) le soumissionnaire doit :

- soumettre un prix unitaire ferme dans les lignes 1 et 2 de la Colonne B;
- multiplier chacune des lignes de la Colonne A par le prix correspondant soumis à la Colonne B et inscrire le résultat dans la Colonne C. Pour les lignes 1 et 2, l'équation est la suivante:
Colonne A x Colonne B = Colonne C; et
- additionner les valeurs des lignes 1 et 2 de la Colonne C et inscrire le résultat dans la Colonne C à la ligne 3, Prix total de la soumission.

Pour la période initiale du contrat (Tableau 2), le Prix total de la soumission inscrit à la ligne 3, sous la Colonne C représentant la valeur cumulative des prix calculés sera le prix utilisé pour la méthode de sélection.

TABLEAU DE PRIX

TABLEAU 2 PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT 1 ANNÉE (en date de l'octroi)

Pour les casques d'écoute qui répondent ou dépassent les critères obligatoires spécifiés à l'annexe A – Besoin. **Les valeurs et les chiffres figurant dans ce tableau sont fournis à des fins d'évaluation financière seulement** et ne représentent pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future sera conforme à ces données. Le Canada se réserve le droit d'acquiescer les quantités de casques d'écoute indiquées dans ce tableau, en tout ou en partie, et à tout moment pendant la période initiale ou l'année d'option du contrat, en fonction des exigences opérationnelles.

Pour l'acquisition des quantités supplémentaires pendant l'année d'option du contrat, l'entrepreneur convient que les prix unitaires fermes (augmentations ou diminutions) seront ajustés conformément à l'indice des prix à la consommation (IPC) moyen de Statistique Canada pour les biens durables.

(Exemple d'octobre 2019 à octobre 2020 «+ 2,0%»). L'ajustement sera effectué annuellement à la date d'anniversaire du contrat, en fonction de la moyenne de l'IPC des biens durables de la dernière période de douze mois déclarée en utilisant les prix unitaires fermes de l'année précédente.

https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000413&request_locale=fr

No. de ligne	Description	(A) Quantité	(B) Prix unitaire ferme (base de paiement)	(C) Prix calculé (A X B)=(C)
1	Casques d'écoute Poly Blackwire 3325 ou équivalent.	2 350	\$/ch.	\$
2	Casques d'écoute Poly-Plantronics Voyager 4245 Office ou équivalent.	2 950	\$/ch.	\$
3	Prix total de la soumission (Période initiale): (Somme des lignes 1 et 2 sous la colonne C - à fin d'évaluation financière seulement.)			\$

b. Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

- Le prix de la soumission sera évalué comme suit :

- a. les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
 - b. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
 3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
 4. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

c. **Taxes - entrepreneur établi à l'étranger**

Sauf indication contraire dans le contrat, le prix ne comprend aucune taxe fédérale d'accise, taxe locale ou d'état, de vente ou d'utilisation, aucune autre taxe de nature semblable, ni autre taxe canadienne, quelle qu'elle soit. Le prix comprend toutefois toutes les autres taxes. Si les travaux sont normalement assujettis à la taxe fédérale d'accise, le Canada fournira à l'entrepreneur, sur demande, un certificat d'exemption de ladite taxe fédérale d'accise sous la forme prescrite par les règlements fédéraux.

Le Canada fournira à l'entrepreneur les preuves d'exportation qui peuvent être demandées par les autorités fiscales. Si le Canada omettait de le faire, et qu'en conséquence l'entrepreneur doit payer la taxe fédérale d'accise, le Canada remboursera l'entrepreneur si l'entrepreneur prend les mesures que le Canada peut exiger pour recouvrer tout paiement effectué par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit rembourser au Canada tout montant ainsi recouvré

4.4 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable.

La soumission recevable avec le prix total évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat. Une soumission doit rencontrer toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

4.5 Procédures d'évaluation de produits équivalent

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
 - c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
 - d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;
 - e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
G9292-216633/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
G9292-216633

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd005.G9292-216633

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd005
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

Emploi et Développement social Canada (EDSC) a un besoin urgent en raison de la COVID-19 pour l'approvisionnement de deux différents modèles de casques d'écoute devant être livrés à divers endroits au Canada, tel que définis dans la présente annexe.

Cette sollicitation est publiée afin de combler le Besoin d' EDSC pour l'approvisionnement d'un volume approximatif de 2,350 casques d'écoute Poly Blackwire 3325 (ou équivalent), et d'un volume approximatif de 2,950 casques d'écoute Poly- Plantronics Voyager 4245 Office (ou équivalent).

La présente sollicitation vise à donner lieu à l'attribution d'un contrat une période de 1 an avec 1 période optionnelle d'une année permettant au Canada de prolonger la durée du contrat. Selon les besoins opérationnels, il est estimé que le Canada pourrait acheter approximativement 10,000 casques d'écoute supplémentaires.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La «période du contrat» est la période entière pendant laquelle l'entrepreneur est tenu d'exécuter les travaux, ce qui comprend:

- a. La «Période initiale du contrat» qui commence à la date d'attribution du contrat et se termine douze (12) mois plus tard.

Ce contrat ne prendra fin que lorsque toutes les obligations de toutes les parties auront été exécutées, y compris les garanties, ou après une résiliation anticipée, comme indiqué dans les conditions générales.

6.4.2 Date de livraison

6.4.2.1 Livraison initiale

Tous les biens livrables doivent être reçus dans un délai maximal de 15 jours calendrier suivant l'octroi du contrat.

(La date de livraison sera insérée à l'octroi du contrat).

6.4.2.2 Livraisons optionnelle

Tous les produits expédiés sous le volet de la livraison optionnelle doivent être reçus au plus tard 15 jours civils suivant l'émission de la modification au contrat.

(La date de livraison sera insérée à l'émission de la modification du contrat).

6.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 1 période supplémentaire de 1 année, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement. Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.4.3.1 Ajustement de prix pour l'année d'option

À l'anniversaire du contrat, les prix unitaires fermes (augmentations ou diminutions) seront ajustés conformément à l'indice des prix à la consommation (IPC) moyen de Statistique Canada pour les biens durables.

Pour l'acquisition des quantités supplémentaires pendant l'année d'option du contrat, l'entrepreneur convient que les prix unitaires fermes (augmentations ou diminutions) seront ajustés conformément à l'indice des prix à la consommation (IPC) moyen de Statistique Canada pour les biens durables. (Exemple d'octobre 2019 à octobre 2020 « + 2,0% »). L'ajustement sera effectué annuellement à la date d'anniversaire du contrat, en fonction de la moyenne de l'IPC des biens durables de la dernière période de douze mois déclarée en utilisant les prix unitaires fermes de l'année précédente.

https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000413&request_locale=fr

6.4.4 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A du contrat.

6.4.5 Biens optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.4.6 Marchandises excédentaires

La quantité de marchandise que l'entrepreneur doit livrer est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable des marchandises excédentaires livrées, peu importe si ces marchandises ont été livrées volontairement ou suite à une erreur de la part de l'entrepreneur. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour la livraison de marchandises excédentaires, et il ne retournera pas lesdites

N° de l'invitation - Sollicitation No.
G9292-216633/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
G9292-216633

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd005.G9292-216633

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd005
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

marchandises à l'entrepreneur, sauf si ce dernier accepte de payer tous les coûts liés à leur retour, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts administratifs, d'expédition et de manutention. Le Canada se réserve le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Frederic Fortin
Titre : Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Division des biens de consommation et des produits d'information
Adresse : 140 rue O'Connor, Ottawa, ON K1A 0R5

Téléphone : (343) 550-1655
Courriel : frederic.fortin@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : *(sera inclus à l'attribution du contrat)*
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Téléphone : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom : *(sera inclus à l'attribution du contrat)*
Titre : _____
Organisation: _____
Adresse: _____
Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
G9292-216633/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
G9292-216633

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd005.G9292-216633

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd005
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom : *(sera inclus à l'attribution du contrat)*

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe B- Base de paiement. Le fournisseur sera payé en dollars canadiens, rendu droits acquittés selon les Incoterms 2000, les droits de douane canadiens et les taxes d'accise incluses, s'il y a lieu, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.6.3 Instructions d'expédition- livraison à destination

L'entrepreneur doit expédier les biens livrés en rendu droits acquittés à chaque adresse indiquée à l'annexe A. Sauf indication contraire, la livraison doit être effectuée par les moyens les plus économiques. Les frais d'expédition doivent être présentés séparément sur la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de tous les frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et de dédouanement, y compris le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

6.6.4 Clauses du *Guide des CCUA*

C2000C (2007-11-30) Taxes- entrepreneur établi à l'étranger

6.6.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Virement télégraphique (international seulement)

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. Une (1) copie en format PDF de haute qualité doit être envoyée à l'adresse courriel suivante pour attestation et paiement : *(À être insérer lors de l'attribution du contrat)*
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2020-05-28) Conditions générales- biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
G9292-216633/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
G9292-216633

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd005.G9292-216633

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd005
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

6.11 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.12 Clauses du *Guide des CCUA*

G1005C (2016-01-28) Assurance - aucune exigence particulière

ANNEXE A- BESOIN

1. Objectif

En raison de la COVID-19, Emploi et Développement social Canada (EDSC) a un besoin urgent pour l'approvisionnement de deux différents modèles de casques d'écoute devant être livrés à divers endroits au Canada, tel que définis dans la présente annexe.

Selon les besoins opérationnels, il est estimé que le Canada pourrait acheter 10 000 casques d'écoute supplémentaires.

- a. Tous les téléphones cellulaires, tablettes et ordinateurs portables fournis aux employés nécessitent un casque d'écoute pour des raisons de confidentialité et pour la fonctionnalité des équipements susmentionnés. Deux types de casques d'écoute sont nécessaires, un pour le personnel standard (type 'Voyager 4245' ou l'équivalent) et un autre pour le personnel des centres d'appels (type 'Blackwire 3325' ou l'équivalent).
- b. Il s'agit d'une demande urgente en raison de la COVID et de la capacité de ces articles de fonctionner lorsque les employés travaillent de la maison. La nécessité se rapporte à la fonctionnalité et à la confidentialité pour l'employé et pour le citoyen canadien en raison du soutien de la PCUE pendant la COVID. Cela a une incidence directe autant sur l'employé que sur le citoyen canadien.

2. Besoin

- a. L'entrepreneur doit fournir les types de casques d'écoute suivant, conformément aux spécifications énumérées à la section 5 de l'énoncé des besoins.

Besoin Initial		
No. Item	Casques d'écoute	Quantités
1	Casques d'écoute Poly Blackwire 3325 ou équivalent.	2,350
2	Casques d'écoute Poly-Plantronics Voyager 4245 Office ou équivalent.	2,950

3. Échéancier du Besoin

- a. L'entrepreneur doit livrer les casques d'écoute aux emplacements désignés énumérés à la section 4. de l'énoncé des besoins au plus tard 15 jours civils après l'attribution du contrat.

(La date de livraison sera incluse à l'attribution du contrat)

- b. L'entrepreneur doit disposer de quantités suffisantes de casques d'écoute afin de fournir et livrer la marchandise selon le présent échéancier. Il ne doit y avoir aucune commande en souffrance en raison de contraintes de temps.

4. Lieux de livraison, procédures et instructions d'expédition

a. La livraison des casques doit être effectuée dans différentes provinces, aux endroits suivants :

No.	Sites de livraison	Quantité Blackwire 3325 ou équivalent (pour centre d'appels)	Quantité Voyager 4425 ou équivalent (pour clients standard)	Contact
1	Edmonton Canada Place RHQ/ SC; 9700 Jasper Ave. NW Edmonton, AB T5J 4C1	250	750	(sera inclus à l'attribution du contrat)
2	Belleville- ITC; 494 Dundas Street East Belleville, ON K8N 1G3	1,200	1,300	(sera inclus à l'attribution du contrat)
3	Complexe Guy Favreau Montréal RHQ/ SCC; 200 Renée-Lévesque Blvd. West Montréal, QC H2Z 1X4	300	600	(sera inclus à l'attribution du contrat)
4	Moncton Warehouse; 310 Baig Blvd., Unit 5B Moncton, NB E1E 1C8	600	300	(sera inclus à l'attribution du contrat)
Total:		5,300 casques d'écoute		

b. Le tableau suivant fournit les instructions de livraison et les informations pour les 4 sites de livraison:

No.	Sites de livraison	Ascenseurs	Ascenseurs adaptés aux palettes	Quai de chargement	Appel à l'avance	Notes
1	Edmonton Canada Place RHQ/ SC; 9700 Jasper Ave. North-West Edmonton, AB T5J 4C1	Oui	Oui	Oui	Oui	Toute livraison par semi-remorque DOIT être planifiée et approuvée par les propriétaires de l'immeuble et l'expéditeur doit indiquer les besoins aux personnes-ressources du Ministère à l'avance. Si la livraison n'est pas approuvée préalablement, elle pourrait être refusée. Avis : Permis de travail requis pour cet emplacement (veuillez consulter la personne-ressource de l'emplacement pour obtenir de plus amples détails) La longueur maximale du camion est de 35 pieds et la hauteur maximale est de 13 pieds 6 pouces, sinon il ne rentrera pas dans le quai de chargement. En ce qui concerne les palettes, vous devez vous

						assurer que tout ce que vous apportez n'est pas plus haut que les portes par lesquelles vous allez devoir passer. L'ouverture des cadres de porte n'est pas plus supérieure à 7 pieds.
2	Belleville- ITC; 494 Dundas Street East Belleville, ON K8N 1G3	Non	Non	Oui	Oui	La longueur maximale du camion est de 35 pieds et la hauteur maximale est de 13 pieds 6 pouces, sinon il ne rentrera pas dans le quai de chargement. **Remorques de 5 tonnes et moins seulement, si remorque plus grosse, l'Entrepreneur doit contacter le destinataire. (sera inclus à l'attribution du contrat)
3	Complexe Guy Favreau Montréal RHQ/ SCC; 200 Renée-Lévesque Blvd. West Montréal, QC H2Z 1X4	Oui	Oui	Oui	Oui	adresse alternative : 1125, rue Jeanne-Mance, étage S1, Local S-106-01-B, (magasin) Montréal QC H2Z 1Y1 *Rendez-vous obligatoire Hauteur maximale 12 pieds 6 pouces camion porteur
4	Moncton Warehouse; 310 Baig Blvd., Unit 5B Moncton, NB E1E 1C8	Oui	Oui	Oui	Oui	Veillez prévenir de la livraison 24 à 48 heures à l'avance pour s'assurer que quelqu'un soit disponible. Aucun contact secondaire disponible. En raison de contraintes liées à l'espace, cet emplacement ne peut accepter de remorque de 53 pieds, livraison par camion porteur seulement.

c. Les informations suivantes concernent les cartons d'expédition et les palettes:

Les boîtes empilées sur des palettes ne doivent pas dépasser les dimensions de 4' L x 4' L x 5' H pi.
Toutes les palettes doivent être emballées trois fois et ne doivent jamais être empilées les unes sur les autres.

5. Exigences du produit

Les casques d'écoute requis doivent rencontrer ou surpasser les exigences techniques suivantes:

EXIGENCES TECHNIQUES

Partie 1 – Personnel du centre d'appels : casque-micro POLY BLACKWIRE 3325, modèle n° 214016-101 du fabricant ou l'équivalent

Point n°	Spécifications techniques	Réponse/justification du soumissionnaire	Section/page de référence du soumissionnaire
1	BRANCHEMENT		
	Au minimum, les casques-micros (modèle 3325 ou l'équivalent) doivent fonctionner et posséder les fonctions de connexion suivantes : <ul style="list-style-type: none"> i. FunPC par voie USB/USB-C; ii. se brancher aux appareils mobiles et aux tablettes par câble de 3,5 mm (BW3315/BW3325); iii. prendre en charge la connexion USB-C. 		
2	COMPATIBLE AVEC		
	Au minimum, les casques-micros (modèle 3325 ou l'équivalent) doivent fonctionner et être compatibles avec : <ul style="list-style-type: none"> i. Windows®; ii. Mac OS. 		
3	RÉPONSE EN FRÉQUENCE DE RÉCEPTION PC-AUDIO		
	Au minimum, les casques-micros (modèle 3325 ou l'équivalent) doivent fonctionner et prendre en charge les réponses en fréquence de réception PC-audio suivantes : <ul style="list-style-type: none"> i. égaliseur dynamique optimisé pour la téléphonie vocale à bande large sur PC jusqu'à 6,8 kHz ii. et pour appareils multimédias de 20 Hz à 20 KHz (Stereo Hi-Fi BW3320/BW3325). 		
4	SENSIBILITÉ DES HAUT-PARLEURS		
	Au minimum, les casques-micros (modèle 3325 ou l'équivalent) doivent fonctionner et être munis de haut-parleurs dont la sensibilité est de 94 dBSPL (dB = décibels SPL= niveau de pression sonore) + 4 dB (décibels).		
5	IMPÉDANCE DES HAUT-PARLEURS		
	Au minimum, les casques-micros		

	(modèle 3325 ou l'équivalent) doivent fonctionner et être munis de haut-parleurs présentant une impédance de 32 OHM.		
6	TAILLE DU HAUT-PARLEUR		
	Au minimum, les casques-micros (modèle 3325 ou l'équivalent) doivent fonctionner et avoir des haut-parleurs d'une taille de 32 mm, plus ou moins 3,2 mm maximum.		
7	PROTECTION ANTI-BRUIT		
	Au minimum, les casques-micros (modèle 3325 ou l'équivalent) doivent fonctionner et comporter une fonction de limitation acoustique protégeant l'utilisateur contre les sons de plus de 118 dBA (dB = décibels, A = en gamme A). La norme G616 stipule que la limite devrait être de 102 dBSPL (décibels SPL – niveau de pression sonore).		
8	MICROPHONE ET TECHNOLOGIE		
	Au minimum, les casques-micros (modèle 3325 ou l'équivalent) doivent fonctionner et être munis d'un microphone antibruit souple.		
9	RÉPONSE EN FRÉQUENCE DU MICROPHONE		
	Au minimum, les casques-micros (modèle 3325 ou l'équivalent) doivent fonctionner et être dotés d'un microphone de 100 Hz à 10 kHz optimisé pour le PC-audio à large bande jusqu'à 6,8 kHz.		
10	SENSIBILITÉ DU MICROPHONE		
	Au minimum, les casques-micros (modèle 3325 ou l'équivalent) doivent fonctionner et être munis d'un microphone dont la sensibilité est de 38 dBV (dBV = tension décibels)/Pa (pascal) ± 4 dB(décibels).		
11	POIDS		
	Les casques-micros (modèle 3325 ou l'équivalent) doivent fonctionner et satisfaire aux critères de poids suivants, plus ou moins quelques grammes ou onces : <ul style="list-style-type: none"> i. stéréo : 130 g ou 4,59 oz, y compris le contrôle du volume, 96 g ou 3,39 oz pour le casque-micro seulement. Le Canada acceptera un écart de +/- 10 %.		
12	CONTRÔLE DES APPELS		

	<p>Au minimum, les casques-micros (modèle 3325 ou l'équivalent) doivent fonctionner et avoir les commandes d'appel suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. BW33xx : bouton de réponse/fin d'appel, volume, mise en sourdine; ii. BW33xx-M : bouton de réponse/fin d'appel combiné et bouton Microsoft Teams, volume, mise en sourdine. 		
13	ALERTES PAR TONALITÉ		
	<p>Au minimum, les casques-micros (modèle 3325 ou l'équivalent) doivent fonctionner et être munis d'alertes par tonalité indiquant si la mise en sourdine est activée ou désactivée, et le niveau maximal/minimal de volume.</p>		
14	SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES		
	<p>Au minimum, les casques-micros (modèle 3325 ou l'équivalent) doivent fonctionner et posséder les caractéristiques et connexions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. stéréo, suppression du bruit; ii. bandeau permettant de placer le casque-micro sur la tête et non sur l'oreille; iii. être câblés, car le personnel n'a pas à se déplacer; iv. connexion USB A et/ou 3,5 mm. 		
15	GARANTIE		
	La garantie doit être d'au moins 1 an.		
16	APPLICATIONS PRISES EN CHARGE		
	<p>Au minimum, les casques-micros (modèle 3325 ou l'équivalent) doivent fonctionner et être compatibles avec les applications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Plantronics Hub, version bureautique seulement, disponible pour Windows/Mac. Suites Plantronics Manager Pro : Asset Management and Adoption, Call Quality and Analytics, Health and Safety. 		

Partie 2 – Autres membres du personnel : casque-micro POLY BLACKWIRE 4245, modèle n° 214701-01 du fabricant ou l'équivalent

Article n°	Spécifications techniques	Réponse/justification du soumissionnaire	Section/page de référence du soumissionnaire
1	TEMPS DE PAROLE/DISPONIBILITÉ		
	<p>a) Les casques-micros (modèle 4245 ou l'équivalent) doivent fonctionner et avoir une autonomie de 12 heures de conversation, 15 heures d'écoute et 13 jours de veille sur une seule pile.</p> <p>b) Il faut pouvoir changer aisément la pile pendant un appel en cours, de sorte à offrir un temps de conversation illimité.</p>		
2	BLUETOOTH		
	Au minimum, les casques-micros (modèle 4245 ou l'équivalent) doivent fonctionner et être compatibles avec Bluetooth 5.0 avec BLE (BLE = faible consommation d'énergie).		
3	PROFILS AUDIO		
	<p>Au minimum, les casques-micros (modèle 4245 ou l'équivalent) doivent fonctionner et prendre en charge les profils audio suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. A2DP; ii. AVRCP; iii. HFP; iv. HSP. 		
4	CODECS APTX		
	<p>Au minimum, les casques-micros (modèle 4245 ou l'équivalent) doivent fonctionner et comprendre les CODECS APTX suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. SBS; ii. CVSD; iii. mSBC. 		
5	PORTÉE		
	Au minimum, les casques-micros (modèle 4245 ou l'équivalent) doivent fonctionner et avoir une portée minimale de 100 m (328 pi).		
6	ALERTES VOCALES		
	Au minimum, les casques-micros (modèle 4245 ou l'équivalent) doivent fonctionner et comporter des alertes vocales améliorées qui indiquent le temps de conversation restant, l'état de		

	la connexion et le mode « sourdine ».		
7	LANGUES		
	Au minimum, les casques-micros (modèle 4245 ou l'équivalent) doivent fonctionner et prendre en charge les langues suivantes : i. anglais É.-U./R.-U.; ii. français.		
8	MICROPHONE		
	Au minimum, les casques-micros (modèle 4245 ou l'équivalent) doivent fonctionner et être munis d'un microphone à deux capsules et d'un dispositif de protection antibruit.		
9	RÉPONSE EN FRÉQUENCE		
	Au minimum, les casques-micros (modèle 4245 ou l'équivalent) doivent fonctionner et fournir une réponse en fréquence de : i. large bande : 50 Hz à 7 kHz; ii. multimédia : 20 Hz à 20 kHz.		
10	CAPACITÉ DE LA PILE		
	Au minimum, les casques-micros (modèle 4245 ou l'équivalent) doivent fonctionner et être munis d'une pile d'une capacité de 140 mAh (milliampères par heure).		
11	TYPE DE PILE		
	Au minimum, les casques-micros (modèle 4245 ou l'équivalent) doivent fonctionner et être munis d'une pile au lithium-ion polymère, rechargeable et remplaçable.		
12	TEMPS DE CHARGE		
	Au minimum, les casques-micros (modèle 4245 ou l'équivalent) doivent fonctionner et être munis d'une pile dont le temps de charge est de trois heures.		
13	TECHNOLOGIE MULTIPOINT		
	Les casques-micros (modèle 4245 ou l'équivalent) doivent fonctionner et être dotés de la technologie multipoint.		
14	POIDS		
	Les casques-micros (modèle 4245 ou l'équivalent) doivent fonctionner et peser 21 grammes, +/- 10 %.		
15	ALERTES PAR TONALITÉ		
	Au minimum, les casques-micros (modèle 4245 ou l'équivalent) doivent fonctionner et être munis d'alertes par tonalité indiquant si la mise en sourdine		

	est activée ou désactivée et si le volume est à son maximum ou minimum.		
16	SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES		
	Au minimum, les casques-micros (modèle 4245 ou l'équivalent) doivent fonctionner et posséder les caractéristiques et connexions suivantes : i. mono; ii. au minimum, le bandeau du casque-micro s'ajuste sur la tête; iii. sans fil; iv. Bluetooth; v. connexion USB A.		
17	GARANTIE		
	La garantie doit être d'au moins 1 an.		
18	APPLICATIONS PRISES EN CHARGE		
	Au minimum, les casques-micros (modèle 4245 ou l'équivalent) doivent fonctionner et être compatibles avec les applications suivantes : i. la version bureautique de Plantronics hub disponible pour Windows/Mac; la version mobile pour Android et iOS. Plantronics Manager Pro : a. Asset Management and Adoption, Call Quality and Analytics, Health and Safety; ii. Amazon Alexa (accès facile); iii. TILE (localisation des casques-micros perdus).		

6. Rappel et garantie

L'entrepreneur doit fournir et honorer la garantie du fabricant pour tous les casques d'écoute.

ANNEXE B- BASE DE PAIEMENT

PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT 1 ANNÉE (en date de l'octroi)

Pour les casques d'écoute qui rencontrent ou dépassent les exigences obligatoires spécifiés dans l'annexe A - Besoin. Les valeurs et les nombres fournis dans ce tableau ne représentent pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future sera conforme à ces données. Le Canada se réserve le droit d'acquérir les quantités de casques d'écoute indiquées dans ce tableau, en tout ou en partie, et à tout moment pendant la période initiale ou l'année d'option du contrat, en fonction des exigences opérationnelles.

No. de ligne	Description	Quantité	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1	Casques d'écoute Poly Blackwire 3325 ou équivalent.	2 350	_____\$/ch.	\$
2	Casques d'écoute Poly-Plantronics Voyager 4245 Office ou équivalent.	2 950	_____\$/ch.	\$
3			Sous-total:	\$
4			Taxes applicables :	\$
5			Grand Total :	\$

ANNÉE D'OPTION (1 ANNÉE)

Pour les casques d'écoute qui rencontrent ou dépassent les exigences obligatoires spécifiés dans l'annexe A - Besoin. Les valeurs et les nombres fournis dans ce tableau ne représentent pas un engagement de la part du Canada que l'utilisation future sera conforme à ces données. Le Canada se réserve le droit d'acquérir les quantités de casques d'écoute indiquées dans ce tableau, en tout ou en partie, et à tout moment pendant la période initiale ou l'année d'option du contrat, en fonction des exigences opérationnelles.

Pour l'acquisition des quantités supplémentaires pendant l'année d'option du contrat, l'entrepreneur convient que les prix unitaires fermes (augmentations ou diminutions) seront ajustés conformément à l'indice des prix à la consommation (IPC) moyen de Statistique Canada pour les biens durables.

(Exemple d'octobre 2019 à octobre 2020 «+ 2,0%»). L'ajustement sera effectué annuellement à la date d'anniversaire du contrat, en fonction de la moyenne de l'IPC des biens durables de la dernière période de douze mois déclarée en utilisant les prix unitaires fermes de l'année précédente.

https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000413&request_locale=fr

No. de ligne	Description	Quantité estimée	Prix unitaire ferme Les prix unitaires fermes (augmentations ou diminutions) seront ajustés conformément à l'indice des prix à la consommation (IPC) moyen de Statistique Canada pour les biens durables.	Prix calculé
1	Casques d'écoute Poly Blackwire 3325 ou équivalent.	3,000	_____\$/ch.	\$
2	Casques d'écoute Poly-Plantronics Voyager 4245 Office ou équivalent.	7,000	_____\$/ch.	\$
3			Sous-total:	\$
4			Taxes applicables :	\$
5			Grand Total :	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.

G9292-216633/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

G9292-216633

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

pd005.G9292-216633

Id de l'acheteur - Buyer ID

pd005

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE C de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Virement télégraphique (international seulement)

**ANNEXE D de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -
ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)